

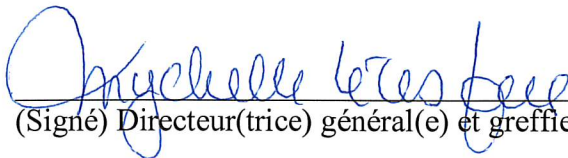
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2022

Je, soussigné(e), Mychelle Lévesque, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant le **règlement numéro 247-2022 de la MRC de Kamouraska établissant un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska pour les années 2022-2023-2024** en affichant, le 28^e jour du mois d'avril 2022, deux copies aux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28^e jour du mois d'avril 2022.



(Signé) Directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère)

A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska, que :

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Kamouraska a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, le **règlement numéro 247-2022 établissant un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska pour les années 2022-2023-2024.**

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement aux bureaux de la MRC de Kamouraska situés au 235, rue Rochette, Saint-Pascal, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture.

Le règlement numéro 247-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Pascal, ce 27^e jour du mois d'avril 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Jean Lachance